



Montpellier

JNI

11^{es} Journées
Nationales
d'Infectiologie

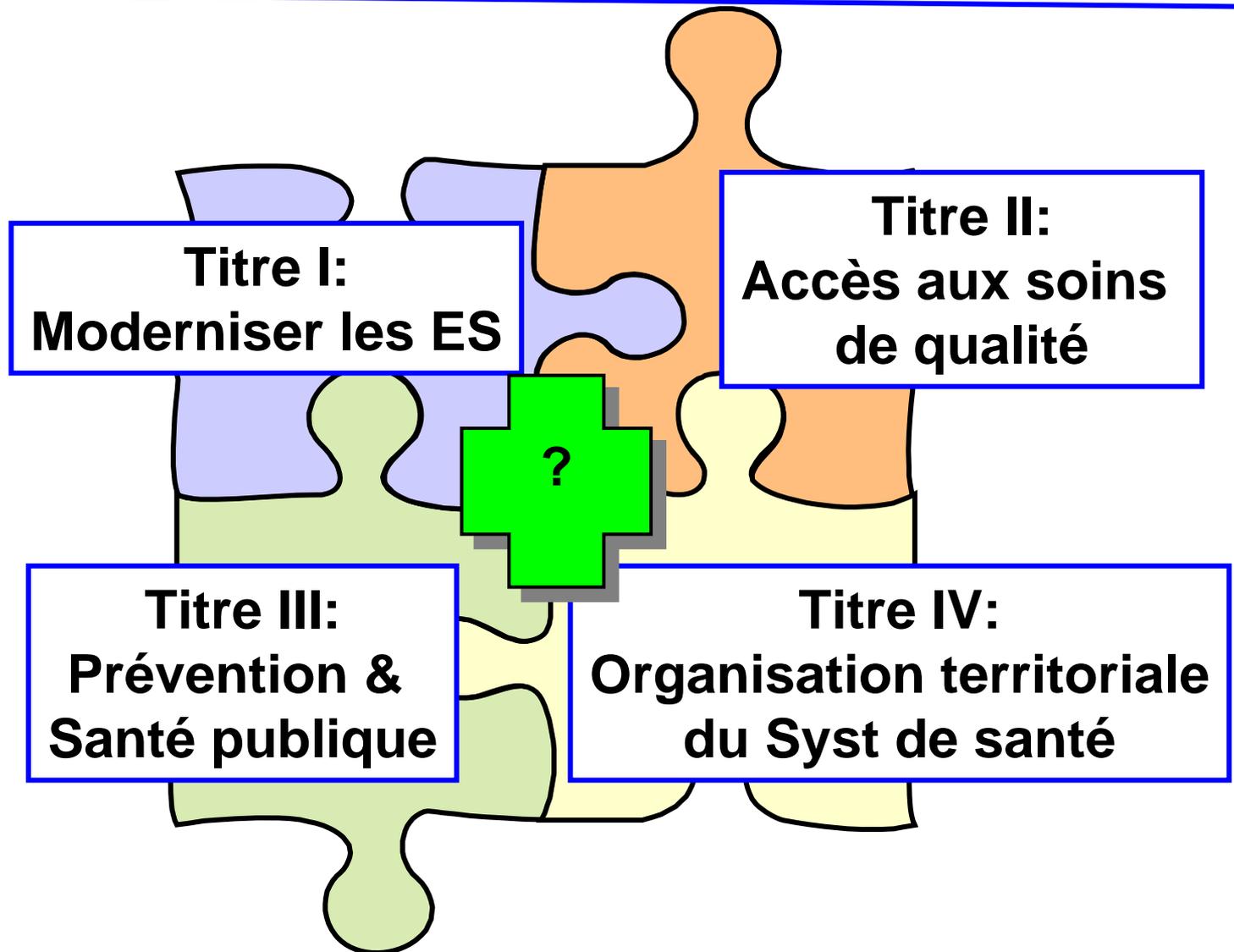
Loi HPST: Impact pour le Pharmacien

Rémy COLLOMP

Pharmacien gérant
Hôpital Archet – CHU Nice

 Laboratoire
de Soins Pharmaceutiques
et de Santé Publique
Pôle PHARMACIE
Centre Hospitalier Universitaire de Nice

- Renforcer l'efficacité et l'efficience du système de santé
- Mieux répondre aux besoins de santé de la population
- Conforter les principes de solidarité et d'équité
 - Santé Publique
 - Economique
 - Accès au soins niveau d'un territoire
 - Organisation



Art 3 : Approvisionnement des HAD,
Sous traitance des préparations magistrales

Art 5: CME & Politique qualité et sécurité des soins

- Rôle de la CME
- Suppression des sous commissions de la CME - COMEDIMS
- Règles spécifiques certaines prescriptions

- Pilotage, suivi, indicateurs: CME
- (Nouvelle) organisation à déterminer
- Implication du pharmacien COMEDIMS ou équivalent
- Plus membre de fait CME ; chef de pôle
- Exigences CBU

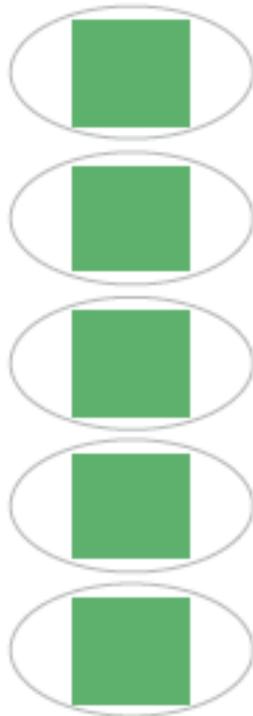
Favoriser les coopérations entre les ES

Art 22: Communauté hospitalière de territoire (CHT)

- Réservé aux ES publics
- Stratégie et gestion commune

Art 23: Groupements de coopération sanitaire (GCS)

- GCS de moyens
- GCS établissements de santé
- Public / privé



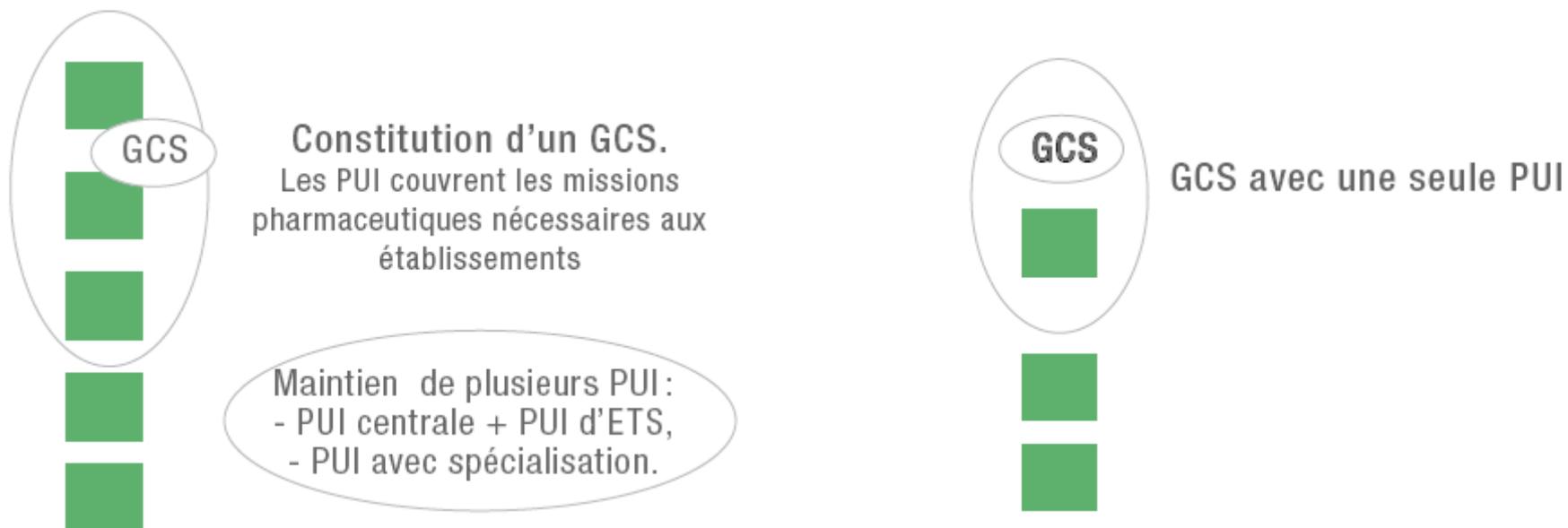
PUI autonomes sur un territoire de santé

Chaque PUI exerce les missions
nécessaires à l'établissement de santé
dans lequel elle est implantée

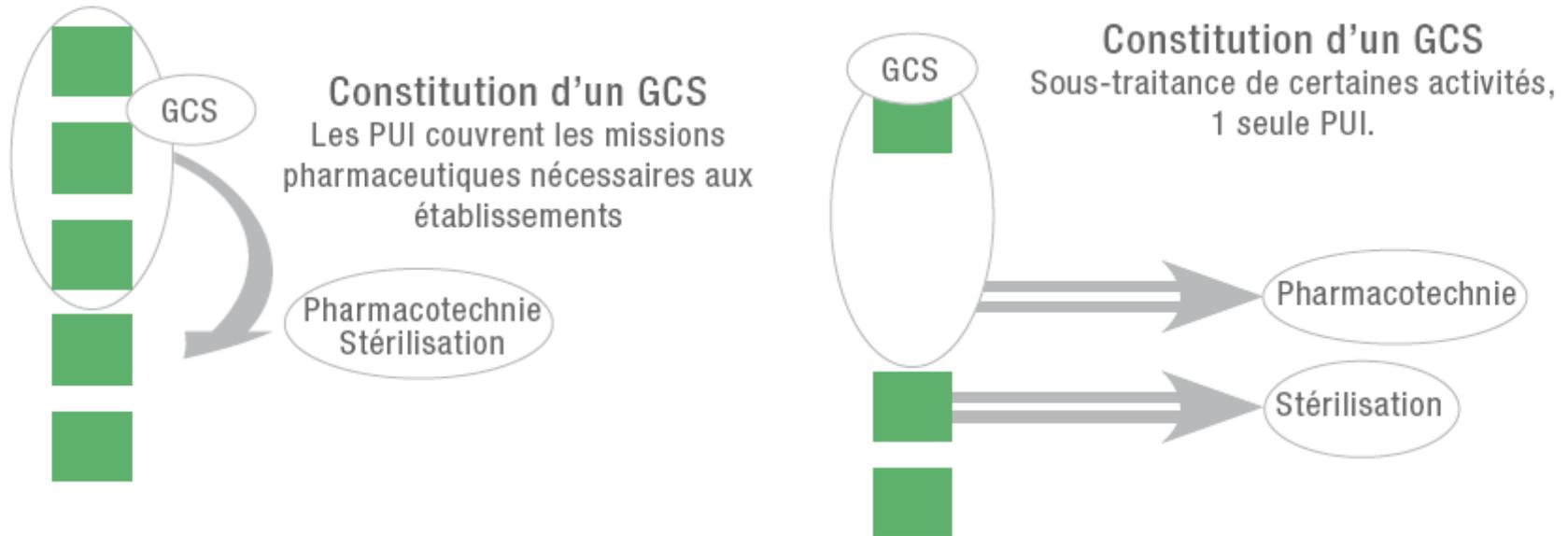
Bernard DIEU – Dialog Hôpital – Mai 2010



Bernard DIEU – Dialog Hôpital – Mai 2010



Bernard DIEU – Dialog Hôpital – Mai 2010



Bernard DIEU – Dialog Hôpital – Mai 2010

Points + potentiels

- Valorisation excellence certains secteurs, échelle territoire stérilisation, pharmacotechnie, chimiothérapie ...
- Economie de moyens : matériels

Limites potentielles

- Périmètre des GCS très variables: cliniques, pharmacies ..
- Lourdeur administrative
- Eloignement ?

Art 36: Principes d'organisation des soins en niveaux de secours

- la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients ;
- la dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique ;
- l'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social ;
- l'éducation pour la santé.

Art 38: Missions des pharmaciens d'officine

- Contribuent aux soins de **premier recours**
- Participent à la **coopération** entre professionnels de santé
- Participent à la mission de service public de la **permanence des soins**
- Concourent aux actions de **veille** et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé
- Peuvent participer à **l'éducation thérapeutique** et aux actions **d'accompagnement** de patients
- Peuvent assurer la fonction de **pharmacien référent** pour les EHPAD ne disposant pas de PUI ou non membre d'un GCS gérant une PUI.

Art 38: Missions des pharmaciens d'officine

- Peuvent, dans le cadre des coopérations, être désignés comme **correspondants** au sein de l'équipe de soins par le patient. À ce titre, ils peuvent, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie et effectuer des bilans de médicaments destinés à en optimiser les effets.
- Peuvent proposer des conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes.

Art 89: Possibilité de dispenser des contraceptifs oraux, renouvellement

Art 40: Définition des pôles de santé

Nouvelles missions

Points + potentiels

- Reconnaissance (renforcement) compétences pharmaceutiques par la loi

Limites potentielles

- Nécessité formation spécifique et expérience
- Contraintes matérielles / officine ; pôle de santé ?
- Indispensable pour reconnaissance .. par les autres professionnels de santé

Art 51: Coopérations entre les professionnels de santé

- Initiative des professionnels de santé
- Transfert d'activités, d'actes de soins, d'organisation des interventions auprès du patient

Art 78: Définition de la Télémédecine – TIC

- Mise en contact patient avec 1 ou + professionnels de santé

Coopérations

Points + potentiels

- Valorisation des compétences existantes
- Attribution nouvelles compétences
- Utilisation de la pharmacie comme point santé
- Nouveau métier ?

Limites potentielles

- Nécessité formation
- Place réelle à déterminer à partir d'expériences à mettre en place

Art 59: Développement personnel continu (DPC)

- FMC + EPP
- Obligatoire pour pharmacien hospitalier et officine

Points + potentiels

- Amélioration et mise à jour des connaissances
- Association théorique / pratique

Limites potentielles

- EPP inconnues en ville

Art 84: Education thérapeutique, actions d'accompagnement du patient

- Innovation
- Education thérapeutique, Accompagnement, Apprentissage
- Cahier des charges précis
- Formation spécifique
- Programme validé *a priori*

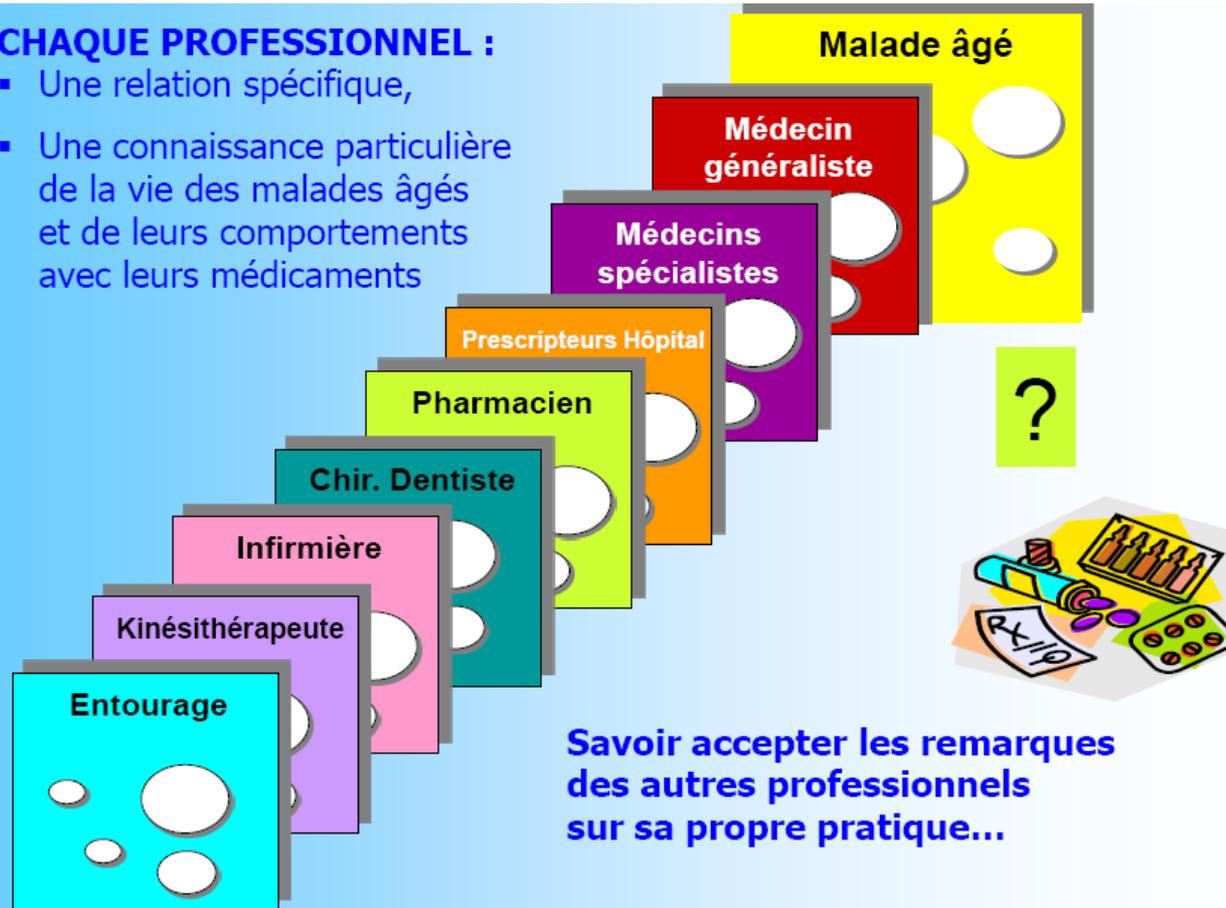
Art 84: Education thérapeutique et Pharmacien

- En tant que **professionnel de santé** :
 - l'ETP est par définition multi disciplinaire
- En tant que nouvelle **mission** définie HPST
- Par ses **caractéristiques** :
 - Formation polyvalente
 - Accessibilité et Répartition
 - Lieu incontournable
 - Bonne perception du citoyen
 - Conformité aux évolutions, automédication ...
 - Relations régulières
 - Dossier pharmaceutique

Titre III: Prévention et Santé Publique

CHAQUE PROFESSIONNEL :

- Une relation spécifique,
- Une connaissance particulière de la vie des malades âgés et de leurs comportements avec leurs médicaments



Dr Bertrand MOURET

- Phases de l'ETP
 - ✓ élaboration du diagnostic éducatif,
 - ✓ formulation avec le patient des compétences à acquérir,
 - ✓ conduite des séances d'ETP individuelles ou de groupe,
 - ✓ évaluation individuelle de l'acquisition ou du maintien des compétences.

- Offre d'ETP initiale
- **Offre d'ETP de suivi régulier (renforcement)**
- Offre d'ETP de suivi approfondi (reprise)

- AVK
- Insuffisance rénale
- Post infarctus
- VIH
- Diabétologie
- Rhumatologie

- Lien ville - hôpital

Lors de l'hospitalisation

A la sortie

Modifications de traitements

Explications



Art 37: Transmission des informations de suivi du patient hospitalisé

- Loi HPST: de nouvelles missions
opportunité / contraintes ?
- Pré requis:
Formation : connaissances, organisationnelles, échanges
Confiance des autres professionnels de santé
- Impact des actions pharmaceutiques à évaluer
santé publique, économique
- Un challenge: de l'apothicaire à l'acteur de santé publique

Soins pharmaceutiques

Pharmaceutical care (OMS) ; Canada, Belgique

Versant des soins médicaux, infirmiers

Thérapeutique médicamenteuse

Prise en charge générale du patient

Qualité de vie

Problématiques : Bon Usage - Sécurisation

Expertise pharmaceutique

Associée à celles des autres professionnels de santé

Dédiée au patient

Merci pour votre attention

Collomp.r@chu-nice.fr